

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 262

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 24

#### ÉTAT B

**Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	250 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conseil économique, social et environnemental	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Haut Conseil des finances publiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	250 000	0
<b>SOLDE</b>	250 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement procède à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 250 000 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Conseil et contrôle de l'État ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 250 000 € sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », action 06 « Soutien ».